

**PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AU PROFIT DES
SERVICES DE L'ÉTAT EN GUYANE**

DESCRIPTION DES BESOINS
Lot 1 –Site administratif DGTM/DDC–Rémire-Montjoly
Annexe 2.1 - CCP - BMA973_2026_02

La composition des sites est donnée à titre indicatif.
Il conviendra de préciser ces éléments ainsi que l'estimation de la surface lors de la visite préalable des sites.

La mesure des surfaces à entretenir doit-être effectuée par le candidat.
Le métrage des surfaces annoncé par les entreprises sera vérifié par l'administration.

En plus des fréquences de passage indiquées ci-dessous, 4 passages supplémentaires dans l'année déclenchés par la DGA/DIL en fonction de la vitesse de pousse sont à prévoir.

DGTM, Dégrad-des-Cannes à REMIRE-MONTJOLY

Superficie des espaces à entretenir :

Entretien des espaces engazonnés : Tonte régulière de manière à maintenir une hauteur uniforme sur toute la surface. La coupe doit être régulière et franche. Ratissage, enlèvement et évacuation des déchets verts	1 fois par mois
Entretien des haies et arbustes : Uniformiser la hauteur des haies, enlever, à chaque passage, les feuilles mortes, détritiques et autres déchets verts présents au pied des haies et des arbustes, enlèvement des nids de guêpes, mouches à feu et autres insectes. Entretien des haies et les arbustes derrière la grille côté parking	1 fois par mois
Entretien des clôtures : retirer les lianes et toutes la végétation qui pousse sur les murs et clôtures autour du passage et portillon	1 fois par mois
Entretien des arbres : Assurer l'élagage régulier des arbres pouvant être dangereux Enlever régulièrement les feuilles mortes des palmiers et cocotiers	1 fois par trimestre
Entretien des espaces non plantés : Désherbage et nettoyage des allées piétonnes, voies de circulation et surfaces non plantées...	1 fois par mois
Déchets divers : Les travaux comprennent, avant chaque passage, l'enlèvement des divers déchets (plastique, papiers, branchage) sur les surfaces concernées et l'enlèvement des déchets projetés. L'évacuation des déchets verts et l'enlèvement des détritiques sont obligatoires à chaque prestation.	1 fois par mois